



ARRÊTE MUNICIPAL N°2022-086

OBJET : SUSPENSION DE L'INTERDICTION D'ACCES AU MASSIF DE LA CHARTREUSE

Le Maire de la Commune de LA SURE EN CHARTREUSE,

- Vu le code forestier, en particulier les articles L.136-1 et suivants, R. 131-4 et suivants, R.163-2 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et 2215-3 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.362-1 et suivants ;
- Vu le code de procédure pénale, notamment son article 22 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté municipal n°2022-085 en date du 12 août 2022 réglementant l'accès dans le massif forestier de La Chartreuse ;
- Considérant les évolutions météorologiques survenues le 14 août 2022 faisant cesser la forte vulnérabilité au feu du massif de La Chartreuse ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2022-085 interdisant l'accès au massif de La Chartreuse signé le 12 août 2022 par le maire de la commune de La Sure en Chartreuse est suspendu.

Fait à La Sure en Chartreuse,
Le 16 août 2022

Virginie RIVIERE
Maire

